

Lieu:

BULLETIN DE DON LE MOUVEMENT CONSERVATEUR

Recevoir - Aimer - Protéger - Améliorer - Transmettre

OUI, je veux soutenir l'action du Mouvement Conservateur

Merci d'écrire en majuscules : Civilité*: M. o Mme 🗆 Mlle o Nom*:.... Prénom*: Adresse*..... Code postal*: Ville* Pays*: Nationalité*...... Tél portable : _ _ _ _ Email* Profession/mandat:..... *Champs obligatoires Votre don vous donne droit à une réduction d'impôt : La contribution que vous faites aujourd'hui vous donne droit à une réduction annuelle d'impôt sur le revenu pour 66% de son montant, dans la double limite de 20 % du revenu imposable et de 15 000 € de dons par fover fiscal** Je fais un don au Mouvement Conservateur : □ 20 € (soit 6,6 € après déduction d'impôt) □ 200 € (soit 66 € après déduction d'impôt) □ 50 € (soit 16,5 € après réduction d'impôt) □ 500 € (soit 165 € après déduction d'impôt) □ 100 € (soit 33 € après déduction d'impôt) Autre : € A partir de 30 €, vous pouvez devenir adhérent du Mouvement Conservateur en cochant la case □ Je certifie sur l'honneur que* : O Je suis une personne physique et le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale (société, association, collectivité...), le paiement de mon don provient de mon compte bancaire personnel ou de celui de mon conjoint, concubin, ascendant ou descendant, je suis de nationalité française ou résidant en France conformément à l'article 11-4 de la loi nº88-227 du 11 mars 1988 J'accepte de recevoir les publications du Mouvement Conservateur Date: Signature:

A retourner accompagné de votre chèque à l'ordre de AFPMC*

Association MC - 75 rue de Lourmel - 75015 Paris

^{*} Les partis politiques ne peuvent accepter de dons que par l'intermédiaire d'un mandataire financier ou d'une association de financement agréée. Vos dons au Mouvement Conservateur sont reçus par l'Association de Financement du Parti Le Mouvement COnservateur agréée en Préfecture en qualité d'association de financement, le 4 novembre 2013.

^{**} Platond légal annuel : Dans le cadre de la Loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée par la Loi n°2017-286 du 6 mars 2017. L'article 11-4 dispose: "les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique d'ûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent excéder 7 500 euros. Par exception, les cotisations versées par les titulaires de mandats électifs nationaux ou locaux ne sont pas prises en compte dans le calcul du plafond mentionné au premier alinéa. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandatairies financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués(...) L'article 11-5 de la Loi n°88-227 reprécise que "ceux qui ont versé des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3 750 euros et t'un an d'emprisonnement (...)" Protection des données personnelles : Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de vos adhésions, dons et de nos relations. Elles sont exclusivement réservées à l'usage du Mouvement Conservateur et de l'Association de l'inancement du Parti Le Mouvement Conservateur, agréée en tant qu'association de financement le 13 janvier 2014. En retournant co formulaire, vous autorisez celles-ci à utiliser vos données sepour des opérations de communication politique et de dons. Vos informations pouver des activités dars des pays situés en dehors de l'Union européenne, notamment aux fins d'hébergement des données. Vos données ne seront t